

## DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE

Liberté Égalité Fraternité

La rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- **Vu** le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- **Vu** les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 publiées au bulletin officiel du 5 novembre 2020;
- **Vu** les lignes directrices de gestion de l'académie de Normandie relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale;
- **Vu** le contingent ministériel de promotions autorisé pour l'avancement à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive du périmètre de Caen;
- Vu l'étude de l'ensemble des promouvables, soit 176.

## **ARRETE**

Article 1er:

Les 33 professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès à la hors classe de leur corps, sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive hors classe à compter du 1er septembre 2022 :

Nom	Prénom	Discipline	Etablissement
ADAM-DESPLATZ	FLAVIE	Éducation physique et sportive	Collège du Bois d'Orceau Tilly-sur-Seulles
BATAILLE	SEBASTIEN	Éducation physique et sportive	Collège Etenclin La Haye
BELLIERE	SOPHIE	Éducation physique et sportive	Collège Saint-Exupéry Alençon
BIDEL	ARNAUD	Éducation physique et sportive	Rectorat de l'Académie de Normandie à Caen Caen
BIEMONT	MELANIE	Éducation physique et sportive	Collège Guillaume de Normandie Caen
BOIFFARD	FRANCK	Éducation physique et sportive	Lycée polyvalent Navarre/Leclerc Alençon
BOURDILLON	FLORENCE	Éducation physique et sportive	Lycée professionnel Flora Tristan La Ferté Macé
CARRIERE	EMMANUELLE	Éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Jean Rostand Caen
CARRIERE	DAVID	Éducation physique et sportive	Collège Stephen Hawking Fleury-sur-Orne
COUEFFE	CELINE	Éducation physique et sportive	Collège Cingal Bretteville-sur-Laize
DELASALLE	SANDRINE	Éducation physique et sportive	Collège les sources d'Aure Caumont-sur-Aure
DENIS	FREDERIC	Éducation physique et sportive	Collège Challemel Lacour Avranches
DUVERNAY	VINCENT	Éducation physique et sportive	Collège Les Courtils Montmartin-sur-Mer
GARNIER	ERIC	Éducation physique et sportive	Collège Françoise Dolto L'Aigle
HA MINH TAY	JEAN-CLAUDE	Éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Jean Rostand Caen

LAMORA	ELSA	Éducation physique et	Collège Saint-Exupéry Sainte-Mère-Eglise
		sportive	
LE HERISSE	GILLES	Éducation physique et	Section d'enseignement professionnel du lycée
		sportive	polyvalent Albert Sorel Honfleur
LE MERLE	CORINNE	Éducation physique et	Collège Honoré de Balzac Alençon
		sportive	
LEBEL	DOMINIQUE	Éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Augustin Fresnel Caen
		Éducation physique et	
LEGER	CAMILLE	sportive	Collège Hastings Caen
LELLIDY	VIRGINIE	Éducation physique et	Collège Albert Camus Torigny-les-Villes
LEHUBY		sportive	
LOZIVIT	SONIA	Éducation physique et	Collège Jacques Prévert Domfront en Poiraie
		sportive	
MAILLARD	FRANCOIS	Éducation physique et	Collège Villey Desmeserets Caen
		sportive	
MAILLARD	THIERRY	Éducation physique et sportive	Section d'enseignement professionnel du lycée polyvalent Julliot de La Morandière Granville
MARIE	LOIC	Éducation physique et sportive	Direction des services départementaux de
			l'éducation nationale du Calvados Hérouville-
			Saint-Clair
MIDELET-MAHIEU	JULIA	Éducation physique et	Institut national supérieur du professorat et de
MIDELET-MARIEU		sportive	l'éducation de l'académie de Caen Caen
RENAUDIN	SOPHIE	Éducation physique et	Section d'enseignement professionnel du lycée
TELLI TOBILL	0011112	sportive	polyvalent Jean Guéhenno Flers
RUAULT	MAGALIE	Éducation physique et sportive	Collège Gisèle Guillemot Mondeville
		Éducation physique et	-
SCHUSTER	AXEL	sportive	Collège Alphonse Allais Honfleur
SOREL CHRIS	0110107001:-	Éducation physique et	Collège Roger Bellair Le Hom
	CHRISTOPHE	sportive	
SUTEAU	EDERN	Éducation physique et	Collège Le Val de Vire Vire Normandie
		sportive	
TESSON	BRUNO	Éducation physique et	Collège Diderot Cherbourg-en-Cotentin
		sportive	
THEUREAU	JULIE	Éducation physique et	Collège Honoré de Balzac Alençon
	1	sportive	,

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du Article 2: présent arrêté.

Fait à Caen, le 31 mai 2022

Pour la Rectrice et par délégation Le Secrétaire Général d'Académie Adjoint Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Signé: François FOSELLE

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
- Soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- Soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un

recours contentieux est de 2 mois\*:
- à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet

\* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger